

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 1ER TER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et aisément réutilisable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de rendre le quatrième et le deuxième alinéa cohérent, en précisant que le format sera ouvert ET aisément réutilisable.